

Informations générales sur la prise en charge et les conditions d'accouchement à la Maison de Naissance Les Cigognes

Principe

Les parents qui envisagent que la naissance de leur enfant soit prise en charge à la Maison de Naissance (MN) doivent attester par écrit avoir reçu toutes les informations sur les conditions de fonctionnement de l'établissement, les exigences et la définition de l'accouchement physiologique ainsi que sur les droits de la patiente.

Fonctionnement de l'établissement

Philosophie de soins

- La MN offre un endroit accueillant, sécurisant et chaleureux pour l'accouchement physiologique. En principe, les parents sont encadrés et suivis par la même sage-femme depuis les consultations de grossesse, lors l'accouchement jusqu'aux visites à domicile et pour les conseils en allaitement.
- Permettre à la femme de gérer son accouchement à son rythme, donner la vie tout naturellement.
- Donner au futur papa une place plus active dans le processus de la naissance et de l'accueil de son enfant.
- Favoriser l'adaptation extra-utérine en respectant les compétences du nouveau-né en l'accueillant dans la douceur, en évitant les sources de stress et les gestes médicaux inutiles.
- La naissance naturelle est en premier lieu un choix du couple qui par sa difficulté leur permet de grandir et leur donne les capacités d'élever leur enfant.
- La philosophie de soins s'inscrit dans le cadre des lignes directrices définies par l'Association Suisse des maisons de naissance (IGGH) http://www.maison-de-naissance.ch/main/naissance_definition.php à laquelle la MN Les Cigognes est affiliée
- Capacité d'accueil 1 lit pour séjour stationnaire
- En cas de séjour stationnaire, un membre de la famille généralement le père, doit être présent durant toute la durée du séjour.

Exigences et conditions à remplir par la sage-femme

- La sage-femme qui assume la responsabilité de l'accouchement doit disposer de l'autorisation de pratiquer délivrée par le département cantonale de la santé. Ordonnance RCJU 811.213, art. 53 et 54. Elle détient un diplôme de sage-femme reconnu et certifié par la Croix-Rouge Suisse ainsi d'une expérience professionnelle de plus de deux ans soit en milieu hospitalier soit en MN. Elle dispose d'un contrat avec la MN pour la pratique des accouchements.
- La sage-femme est consciente de sa responsabilité envers la santé de la mère et de l'enfant. Elle s'efforce de protéger la santé de toute la famille en particulier celle de la mère et de l'enfant. Elle prend en charge des femmes dont la grossesse /

l'accouchement / les suites de couches se déroulent normalement. Les soins incluent les mesures préventives, la promotion de l'accouchement normal, le dépistage des risques et des signes de complication tant chez la mère que chez l'enfant, le recours à l'assistance médicale en cas de besoin et l'application des mesures d'urgence si nécessaire.

- La sage-femme est responsable de ses décisions et de son travail, de même que des conséquences qui peuvent en découler pour la prise en charge de la parturiente.
- La responsabilité ci-dessus inclut aussi la responsabilité judiciaire (responsabilité civile professionnelle).
- La sage-femme bénéficie d'une formation de base adéquate et veille à sa formation continue.
- Par mesure de sécurité, la sage-femme inscrit la parturiente pour l'accouchement à l'Hôpital le plus proche.
- En cas d'anomalies, la sage-femme collabore avec les médecins compétents et /ou avec l'Hôpital.
- Elle est atteignable en tout temps.

Conditions à remplir par la femme enceinte

- Bon état de santé général, pas de maladies, troubles organiques ni malformations.
- Déroulement normal de la grossesse
- Au moins 3 contrôles de grossesse par la sage-femme si possible depuis la 32ème semaine au plus tard
- Situation psycho-sociale acceptable
- Au moins 1 contrôle échographique
- Présentation céphalique
- Grossesse unique
- Visite de la maternité la plus proche avec la mention « accouchement prévu en-dehors de l'hôpital »
- Relation de confiance entre la sage-femme et la cliente et les proches de cette dernière

Autres critères et exigences pour l'accouchement à la MN

- Le choix de l'établissement est prévu à l'avance
- La 37^{ème} semaine de grossesse est révolue
- La parturiente appelle la sage-femme lors de
 - contractions régulières
 - pertes de sang ou de liquide amniotique
 - en cas de doutes ou d'inquiétude particulière

Surveillances

En phase de dilatation

- Contrôle de la présentation / position de l'enfant
- Contrôle des battements cardiaques fœtaux : pendant la dilatation, auscultation intermittente. Dès la moitié de la dilatation, toutes les 15 minutes, immédiatement après une contraction, pendant 30 à 60 secondes. L'appareil Doppler est recommandé
- Mesures : tension artérielle, pouls, température, poids, circonférence abdominale, hauteur utérine et analyse d'urine
- Toucher vaginal, observation des écoulements vaginaux éventuels
- En cas de besoin, mise en œuvre de moyens propres à faciliter l'accouchement, respectivement instructions à la parturiente

Antalgie

Si l'emploi d'un antalgique s'impose, le choix de l'antalgique et son administration doivent être soigneusement étudiés.

Transfert à l'Hôpital pendant l'accouchement

En cas de déroulement pathologique de l'accouchement, selon entente / prescription du médecin compétent ou de l'Hôpital, en particulier dans les situations suivantes :

Pour la mère

- dilatation nulle ou trop lente
- arrêt du travail
- anomalies des contractions
- saignements
- désir d'être hospitalisée

Pour l'enfant

- anomalies des battements cardiaques
- anomalies de présentation / position / engagement
- signes de souffrance fœtale

En phase d'expulsion

- Auscultation plus fréquente des BCF (battements cardiaques fœtaux) toutes les 5 minutes, ou tout de suite après chaque poussée, pendant 30 secondes
- Écrire soigneusement l'heure, la fréquence cardiaque et la durée d'auscultation
- Aider la parturiente à accoucher comme elle le désire, en tenant toujours compte du bien-être de la mère et de l'enfant
- En renonçant aux ocytociques synthétiques,
- En pratiquant un soutien approprié du périnée

Après la naissance

- Conduite soigneuse de la délivrance, si nécessaire avec l'aide d'ocytociques.
- Inspection du placenta.
- Observer et quantifier exactement les pertes de sang, les noter dans le dossier
- Inspection soigneuse du périnée et des tissus mous. Le cas échéant, organisation de la suture. Contrôle du fond utérin et des pertes de sang.

Le nouveau-né

- Favoriser une bonne respiration en essuyant la bouche et / ou en aspirant. En cas de liquide méconial, aspiration lors du dégagement de la tête.
- Détermination rigoureuse de score d'Apgar.
- En cas de difficultés d'adaptation, mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires.
- Examen soigneux du nouveau-né.
- Si la mère est rhésus négative, déterminer le groupe sanguin et le Coombs dans le sang du cordon.
- Observer le premier repas du nouveau-né.

Les suites de couches

Chez la mère

- Surveillance de l'état général, seins, utérus, périnée, tension artérielles, pouls, température, fonctionnement de la vessie et l'intestin, cicatrisation
- Soins des seins, du corps et de la suture
- Gymnastique post-natale
- Si nécessaire, Anti-D, vaccination contre la rubéole
- Conseils et instructions détaillées sur les processus d'involution
- Conseils en matière de régulation des naissances

Chez le nouveau-né

- Contrôle et surveillance de l'état général, signes vitaux, température, alimentation, poids, élimination, ictère
- Prise de sang pour le test de Guthrie et si nécessaire pour le dosage de la bilirubine
- Soins de l'ombilic, du corps, de la peau, bain
- Aide pour la mise au sein, si nécessaire suppléments de thé
- Recommander un contrôle médical
- Il est important de bien évaluer le degré d'indépendance et de sûreté des parents par rapport au nouveau-né
- Pour les visites après le 56^{ème} jour, il faut en vertu des dispositions légales cantonales et selon l'indication, une ordonnance médicale.

Médecin gynécologue

Un compte rendu de l'accouchement est transmis par la sage-femme au médecin de la parturiente.



Maison de Naissance
Les Cigognes Sàrl
Route Principale 21 - 2824 Vicques

☎ 078 608 94 45
📠 032 435 13 33
✉ info@les-cigognes.ch

Conditions tarifaires

La MN les Cigognes figure sur la liste des établissements hospitaliers reconnus par le canton du Jura. A ce titre, les prestations fournies sont prises en charge par l'assurance maladie de base. Les tarifs appliqués sont publiés et validés par le Gouvernement de la République et canton du Jura.

Droits du patient

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à l'adresse internet suivante : <https://www.jura.ch/DES/SSA/Droits-des-patients/Droits-des-patients.html> sur le site du canton du Jura qui publie non seulement les bases légales mais également les personnes de contact. Ces documents sont également à votre disposition à la MN.

Les présentes recommandations et informations sont issues notamment des standards de qualité de la Fédération Suisse des sages-femmes qui ont été élaborées en collaboration avec la FMH et la SSGO, en tenant compte du descriptif de la profession et du code de déontologie de l'ICM / FSSF.

Vicques, le 23 janvier 2019



Maison de Naissance
Les Cigognes Sàrl
Route Principale 21 - 2824 Vicques

Maison de Naissance

☎ 078 608 94 45
📞 032 435 13 33
✉ info@les-cigognes.ch

Nous attestons avoir reçu et pris connaissances du document « Informations générales sur la prise en charge et les conditions d'accouchement à la Maison de Naissance Les Cigognes Sàrl à Vicques.

Nom : _____ Prénom : _____

Date : _____

Signature : _____